



(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° PC 035161 26 V0018
Date de dépôt : 22/07/2026

Adresse des travaux : 5 rue Madeleine Brès
Cadastré : OA1708

DESTINATAIRE

Monsieur Yohann RENAULT
10 Rue de la Residence Fleurie
28000 Chartres

Affaire suivie par : POMMERET Gaétan
Objet : Demande de retrait en cours d'instruction

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de retrait en cours d'instruction, en date du 27/08/2026 concernant le dossier suivant : PC 035161 26 V0018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Fait à LOUVIGNE DE BAIS, le 07 SEP, 2026

 Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.